

COMMUNE DE WARCQ

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1^{er} - La Commune de WARCQ organise chaque année un concours des maisons fleuries qui a pour objet de récompenser les actions menées par ses habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins et bâtiments privés, favorisant ainsi, un environnement agréable et accueillant.

Article 2 - Ce concours, gratuit, est ouvert à tous les habitants de la Commune de WARCQ.
Les habitations sont classées selon deux catégories :

- Catégorie 1 : les maisons avec terrain attenant (jardin),
- Catégorie 2 : les maisons sans terrain attenant (façades, balcons et pas de porte...).

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 3 - Pour participer, il suffit de se faire connaître auprès de la Mairie en retournant le bulletin d'inscription qui sera joint à votre demande de 20 géraniums offerts par la Municipalité. Aucun autre moyen d'inscription ne sera accepté.

Article 4 - Les inscriptions dans l'une ou l'autre des catégories seront reçues jusqu'au **30 JUIN** date limite.

Article 5 - Le jury sera composé de 3 ou 4 membres extérieurs à la Commune.
Les membres de la commission du fleurissement ou du Conseil Municipal de WARCQ qui accompagnent le jury ne participeront pas à la notation.

Article 6 - Le jury se déplacera pour voir les maisons fleuries entre le **1^{er} juillet et le 31 août**.
A cette occasion, il sera pris une photo de chaque maison.

Article 7 - Les délibérations et la détermination du palmarès auront lieu au mois de septembre.

Article 8 - Chaque participant est libre de décorer sa maison comme il le souhaite. Aucun thème n'est imposé. Le jury se déterminera en fonction de quatre critères :

- cadre environnement,
- originalité,
- diversité,
- harmonie de l'ensemble.

Chacun des critères sera noté sur 10. Le palmarès sera déterminé par ordre décroissant du nombre de points obtenus. En cas d'égalité, un prix sera remis aux ex aequo. Les gagnants pourront concourir l'année suivante sans pouvoir bénéficier de prix.

Article 9 - Les membres du Conseil Municipal de WARCQ peuvent s'inscrire au concours mais ne pourront en aucun cas figurer dans le palmarès.

Article 10 - Les **3 premiers** de chaque catégorie se verront remettre un bon d'achat.

Article 11 - Les lots seront remis lors d'une réception amicale au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Article 12 - Les choix du jury ne sont susceptibles d'aucun appel ni réclamation.

Article 13 - Toute personne qui aura signé le bon de participation accepte les clauses du présent règlement, ainsi que la photographie de sa maison et son éventuelle utilisation notamment dans les bulletins d'information de la commune, la presse régionale et sur le site internet communal.

Article 14 - Le présent règlement sera disponible en Mairie et consultable sur le site Internet de la commune.

* *
*